

Profil environnemental régional de la Corse



PRÉFECTURE
DE CORSE



Collectivité
Territoriale
de Corse



Profil
environnemental
régional de la
Corse

| | |
|---|-----------|
| <i>Préface</i> | 3 |
| <i>Introduction</i> | 5 |
| Diagnostic environnemental | 7 |
| ■ La biodiversité | |
| <i>Les milieux naturels</i> | 9 |
| <i>Les espèces</i> | 16 |
| ■ Les pollutions | |
| <i>Les déchets</i> | 20 |
| <i>La qualité des eaux</i> | 24 |
| <i>La qualité de l'air</i> | 26 |
| ■ La valorisation des ressources naturelles | |
| <i>Les ressources en eau</i> | 28 |
| <i>Les ressources forestières</i> | 32 |
| <i>Les ressources marines</i> | 36 |
| <i>Les ressources énergétiques</i> | 39 |
| <i>Les ressources en matériaux</i> | 42 |
| ■ Les risques | |
| <i>Les risques naturels</i> | 44 |
| <i>Les risques industriels et technologiques</i> | 58 |
| ■ Le cadre de vie | |
| <i>Les paysages</i> | 60 |
| <i>Les loisirs liés à la nature</i> | 66 |
| <i>Les déplacements</i> | 70 |
| Enjeux, orientations stratégiques et indicateurs | 73 |
| ■ Les enjeux thématiques | |
| <i>La biodiversité</i> | 74 |
| <i>Les pollutions</i> | 76 |
| <i>Les ressources naturelles</i> | 78 |
| <i>Les risques</i> | 82 |
| <i>Le cadre de vie</i> | 86 |
| ■ Les enjeux transversaux | 88 |
| ■ Une approche sociétale | 89 |
| Quelques informations pratiques | 91 |
| <i>Qui fait quoi ?</i> | 92 |
| <i>Sigles et abréviations</i> | 96 |

Préface

La nécessaire prise en compte des exigences de la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques est une priorité de l'Union européenne. Elle s'exprime notamment au travers du principe de développement durable. Ce même principe a été retenu dans la stratégie nationale de développement durable, adoptée en juin 2003.

Cette intégration nécessite un dispositif d'évaluation environnementale permettant d'accompagner la préparation, l'exécution et le suivi des plans et programmes. Les contrats de projets État-Région et les programmes opérationnels éligibles aux fonds européens pour la période 2007-2013 relèvent de cette approche, qui s'appuie notamment sur la réalisation dans chaque région d'un référentiel appelé « profil environnemental ».

Ce document comprend un diagnostic à l'échelle régionale de l'état de l'environnement dans ses multiples dimensions, la définition des enjeux prioritaires auxquels il convient de répondre, ainsi qu'une liste d'indicateurs qui devront permettre de juger de l'impact des actions menées.

Le présent document constitue donc le cadre de référence du dispositif de suivi et d'évaluation des politiques publiques dans la région Corse. Il permet de sensibiliser les acteurs aux multiples facettes des enjeux environnementaux et de faciliter l'appropriation des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif fondé sur une démarche partenariale originale, impliquant de nombreux acteurs régionaux de l'environnement (services et établissements publics de l'État, services et offices de la Collectivité territoriale de Corse et organismes spécialisés) réunis au sein des groupes de travail thématiques de l'Observatoire de l'environnement de la Corse, que co-pilotent depuis de nombreuses années la DIREN et l'Office de l'environnement de la Corse.

Que tous ces acteurs soient ici remerciés pour leur contribution à la réalisation de ce remarquable outil de connaissance et d'aide à la décision.



Christian LEYRIT
Préfet de Corse



Ange SANTINI
Président du Conseil exécutif de Corse

Introduction

La circulaire du 11 mai 1999 du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement propose une démarche permettant de vérifier que les contrats de projets État-Région, les politiques, programmes et projets qui les caractérisent, ainsi que les programmes européens financés par des fonds structurels, s'inscrivent dans un objectif de développement durable. Cette démarche repose entre autres dans son application sur l'élaboration d'un nouvel outil, le « *profil environnemental régional* ».

Sur la base, d'une part, d'un diagnostic environnemental de la région, et, d'autre part, d'obligations internationales et communautaires, d'objectifs nationaux, régionaux et locaux, le profil environnemental doit permettre d'identifier les enjeux du territoire dans le domaine de l'environnement, ainsi que les indicateurs régionaux permettant de les caractériser et de les suivre.

À ce titre, il constitue le document de référence dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et assure l'intégration de l'environnement dans les politiques de planification.

Il représente par ailleurs un outil de diffusion de la connaissance des enjeux environnementaux.

L'élaboration du profil environnemental régional de la Corse est le résultat d'un travail collectif ayant impliqué l'ensemble des organismes ayant des compétences environnementales réunis notamment dans le cadre des groupes de travail thématiques de l'Observatoire de l'Environnement de la Corse.

Présentant la situation de l'environnement et ses grandes tendances d'évolution d'une manière concise et synthétique en s'appuyant sur des données précises, il dégage des enjeux régionaux à même d'orienter la stratégie à mettre en œuvre dans le domaine de l'environnement. Il constitue un cadre de référence commun pour les procédures d'évaluation environnementale.

Le profil environnemental régional de Corse comprend trois parties :

- un diagnostic présentant une synthèse de l'environnement régional organisée en cinq thématiques principales (biodiversité, pollutions, ressources naturelles, risques et cadre de vie). Chaque thématique comprend une synthèse des atouts et des faiblesses régionales et s'accompagne des objectifs internationaux, nationaux ou régionaux de référence qui s'y rattachent. Le diagnostic environnemental a pour finalité d'identifier les enjeux majeurs ainsi que les orientations stratégiques qui en découlent pour la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques;
- une définition régionale des enjeux, des actions stratégiques et des indicateurs;
- une approche sociétale établissant une synthèse identifiant les pressions humaines et les réponses apportées par les différents acteurs.

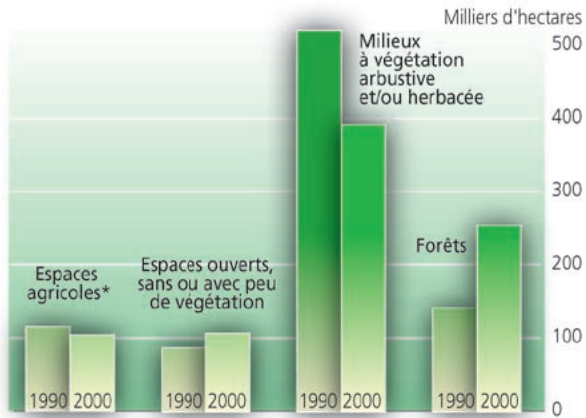
On trouvera en fin de document une liste des organismes de Corse liés aux thèmes abordés ici. Un récapitulatif des sigles et un glossaire (mots marqués d'un astérisque dans le texte) la complètent.

Les calanches de Piana.



Le diagnostic environnemental





*Catégorie regroupant ici les cultures permanentes, les prairies, les terres arables et les zones agricoles hétérogènes. Les autres types d'occupation du sol (zones humides, zones artificialisées, etc.) n'occupent que quelques milliers d'hectares.

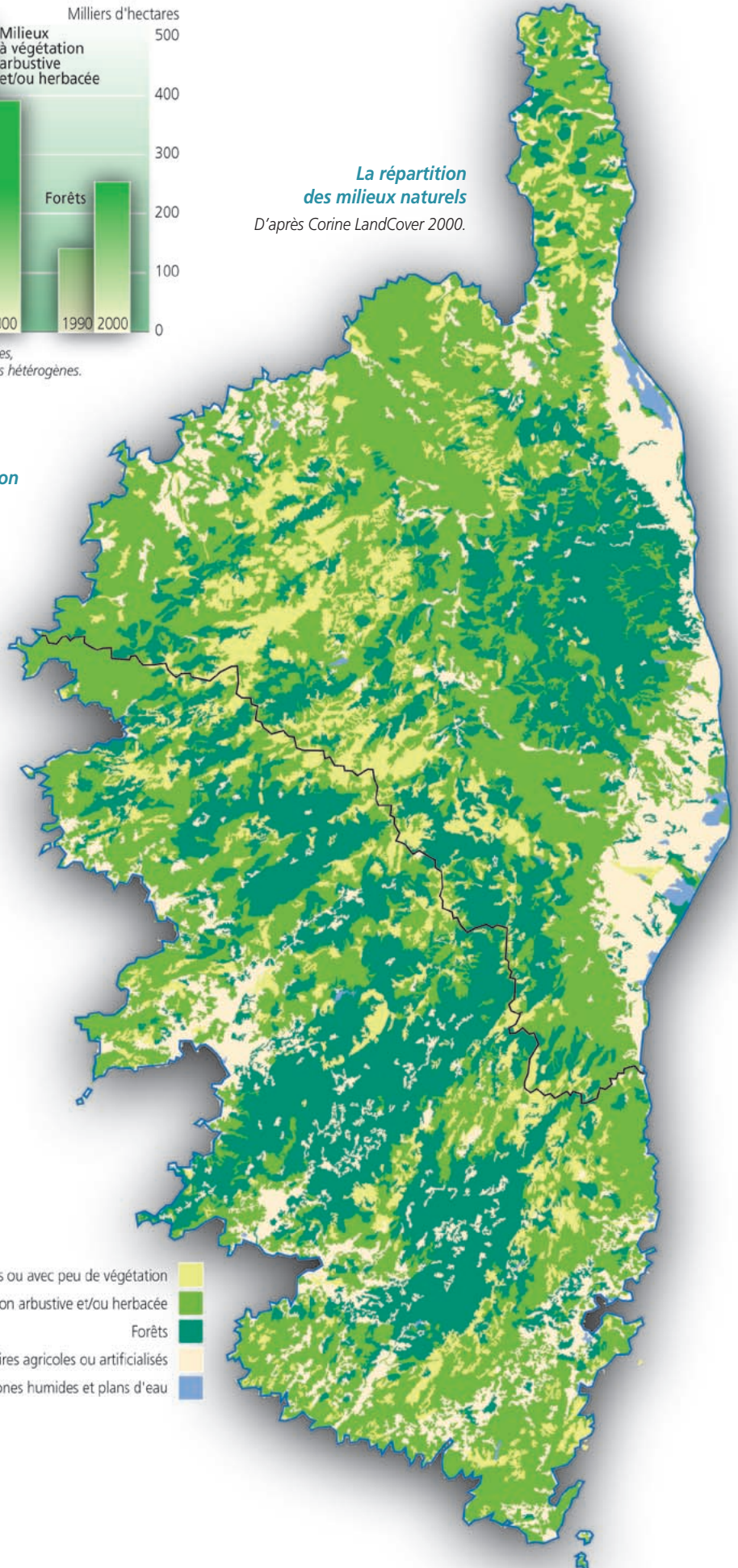
Les principales tendances d'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000

Typologie de référence retenue dans le cadre du programme européen Corine Landcover d'analyse spatiale de l'occupation des sols à partir d'images satellitaires.

Source : Corine LandCover.

La répartition des milieux naturels
D'après Corine LandCover 2000.

- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Forêts
- Territoires agricoles ou artificialisés
- Zones humides et plans d'eau



La biodiversité

Les milieux naturels

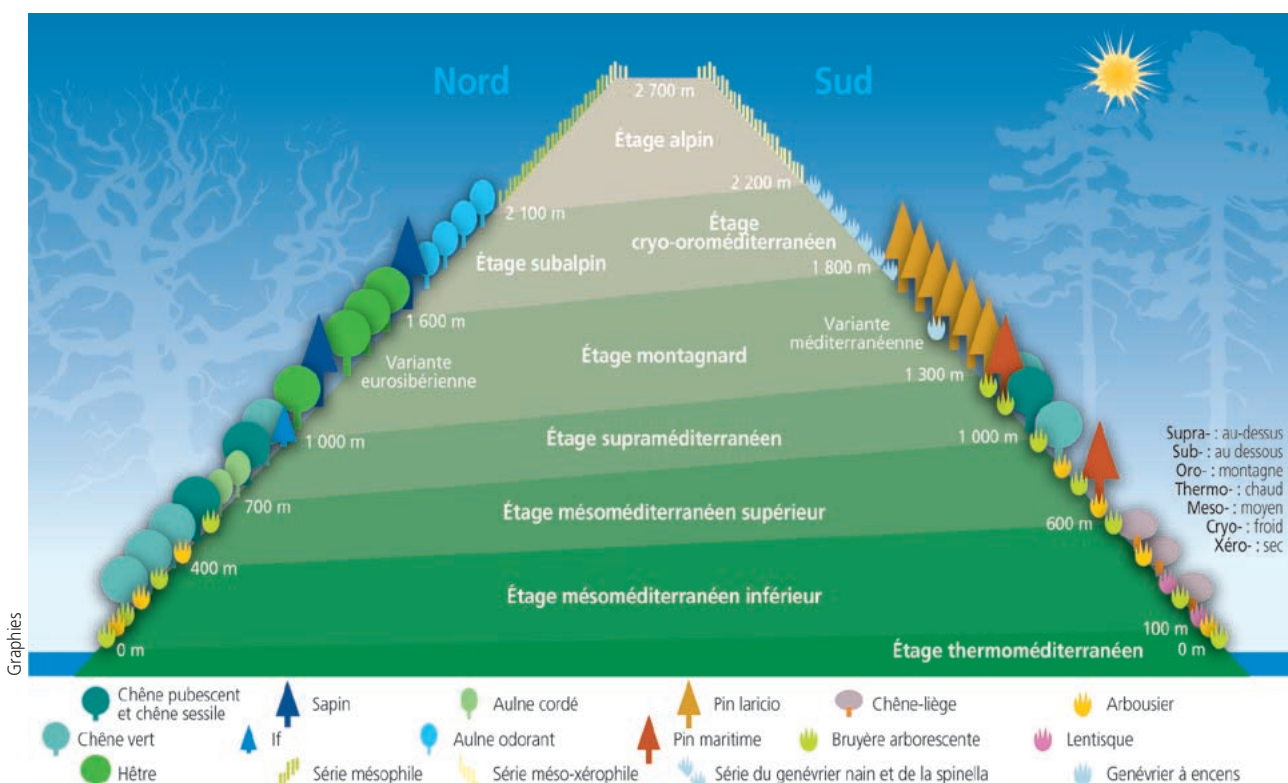
Les milieux naturels de la Corse se caractérisent par leur grande diversité. La grande variabilité de sol, d'altitude, d'exposition, de degré d'humidité crée une mosaïque de milieux naturels, plus ou moins enchevêtrés, superposés, à des places habituelles ou moins usuelles.

L'action de l'homme contribue également de façon importante à cette diversité : la grande majorité des milieux qualifiés de « naturels » est la résultante de l'activité humaine, principalement pastorale qui s'y est exercée durant les vingt derniers siècles, et des impacts modernes,

plus diversifiés, plus localisés et plus brutaux. Il ne reste qu'une portion particulièrement réduite d'espaces naturels vierges, en dehors des espaces soumis à des conditions extrêmes tels que les sommets des plus hautes montagnes.

Divers travaux ont permis, en dépit de cette grande hétérogénéité, de décrire, comprendre et ordonner ces milieux naturels qui s'étagent depuis les habitats maritimes jusqu'aux habitats alpins. Cette approche botaniste prend en compte et décrit chaque type de milieu par le biais des associations végétales.

La classification sommaire des milieux naturels (milieu montagnard, maquis, zones humides, milieu marin) qui a été retenue dans le cadre de ce document ne procède pas d'une approche scientifique mais d'une simplification mettant en évidence les interactions anthropiques*.



Les étages de la végétation en Corse

D'après « La végétation de la Corse », J. Gamisans, Edisud, 2003

Le milieu montagnard

Avantages et inconvénients de la reforestation

Les milieux montagnards de la région présentent une très grande diversité d'habitats naturels : forêts de feuillus, forêts de conifères, landes oroméditerranéennes et pelouses, pozzines*, lacs, torrents et milieux associés, zones rocheuses.

Les paysages montagnards ont depuis longtemps été façonnés par les pratiques culturelles et pastorales. La régression de ces pratiques laisse à penser que les surfaces boisées et emmaquisées* continueront de progresser au cours des prochaines décennies, essentiellement par dynamique naturelle. Compte tenu des pentes et des caractéristiques des zones concernées, la fermeture des paysages ne semble pas représenter un risque de même nature que dans certaines régions de la France continentale. Elle peut même dans certains cas constituer un atout pour limiter l'érosion et les crues. Mais cette tendance peut néanmoins se révéler localement préoccupante à différents points de vue :

- *économique* : accélération de la désertification, perte de potentialité touristique ;

- *écologique* : régression de certaines espèces liées aux milieux ouverts, au pastoralisme (gypaète, aigle, plantes alticoles* des milieux ouverts, etc.) ;
- *risques naturels* : augmentation de la sensibilité au feu de la biomasse inflammable et disparition des discontinuités ;

- *social* : dégradation et fermeture paysagère, diminution de l'accessibilité et de l'appropriation par le grand public, disparition du tissu social de proximité (disparition de la société pastorale et agraire).

Dans ces conditions, et pour certains espaces sensibles qui correspondent le plus souvent à d'anciens terrains agricoles (châtaigneraies, pâturages, estives, etc.) abandonnés aux essences forestières, l'intérêt d'une politique volontariste de reconquête ou d'entretien apparaît évident, même si une telle politique ne peut pas s'envisager sur de simples critères écologiques.

Néanmoins la reconquête arbustive et arborescente et le retour vers le climax* ont des avantages dans la lutte contre l'érosion, la stabilité des biotopes* pour les espèces forestières dont l'endémique* sittelle corse ou certains amphibiens. Quelques essences forestières éradiquées ou surexploitées autrefois, comme le sapin pectiné, le hêtre ou l'aulne odorant, sont en hausse notable.

Dans le massif de Bavella.

Photothèque ATC (Antoni)



Le maquis

Déprise agricole et feux de forêts

Le terme générique de « maquis » désigne des milieux assez différents :

- des fruticées* naines (herbe à chat, genêt corse) sur sols très dégradés ;
- des fruticées basses à cistes ;
- des fruticées moyennes (cistes, arbousiers, bruyères) ;
- des fruticées hautes sclérophylles* (feuilles recouvertes d'une cuticule* épaisse adaptée à la sécheresse) parvenues à un stade forestier ou préforestier (chênes verts, filaires à feuille large, arbousiers, bruyères) ;
- des fruticées hautes s'orientant vers des forêts caducifoliées* dans les meilleurs emplacements (chênes pubescents ou pédonculés, châtaigniers)

Les maquis sont animés de dynamiques différentes : des dynamiques progressives (en général lors du recul de la présence humaine, des maquis vers les milieux forestiers) ou régressives (des forêts vers des formations plus basses, en général sous l'action de l'homme : mise en culture, incendies, surpâturage).

Situé pour l'essentiel aux étages thermo et mésoméditerranéen, le maquis dans sa forme la plus dégradée est composé d'étendues quasi mono-spécifiques à ciste de Montpellier. À un stade âgé, le maquis forestier s'apparente à de la forêt où l'arbousier, la bruyère arborescente et le chêne vert dominant en beaux peuplements. Ce dernier stade est beaucoup moins inflammable. Les surfaces de ces différents maquis évoluent positivement avec le recul de l'élevage depuis une centaine d'années.

Le constat fait pour l'étage montagnard vaut pour le maquis, en particulier pour la protection des sols, l'écoulement des eaux et également pour les risques décuplés d'incendies du fait de l'augmentation spectaculaire de la biomasse très inflammable du maquis. Un des bénéfices attendus est l'augmentation notable des cubages exploitables pour le bois de chauffage, très recherché.



Photothèque CELRI

Le maquis dans les Agriates et le Monte Ienua.

La biodiversité sans être affectée gravement, subit depuis une cinquantaine d'années des modifications quantitatives importantes (effectifs et biomasse des espèces forestières en hausse forte).

Sur un plan paysager, la gestion des coupes constitue un problème visuel parfois important dans les reliefs tourmentés de la Corse. Sur un plan social, les maquis hauts forestiers, souvent impénétrables, constituent des espaces à faible appropriation sociale et ludique, si ce n'est l'activité cynégétique* (notamment chasse au sanglier).



Photothèque ATC (Huïet)

Randonnée équestre dans le maquis du littoral.

Les zones humides

Selon la convention de Ramsar, les zones humides sont définies comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles* ».

■ Les zones humides littorales *Une altération de la qualité, mais une forte volonté de protection*

En Corse, les principales zones humides littorales sont les lagunes de la côte est.

Ces lagunes sont constituées par une surface d'eau côtière de faible profondeur séparée de la mer par un cordon littoral. Connectées à la mer, parfois de façon intermittente, par une ou plusieurs ouvertures étroites, elles sont pour la plupart orientées parallèlement à la côte¹.

La qualité de ces milieux constitue une condition indispensable à l'exercice des activités de production qui s'y déroulent (pêche, conchyliculture, pisciculture) ainsi qu'à leur préservation en tant qu'habitats naturels (accueil de la faune, flore diversifiée). Cette qualité est le résultat d'équilibres trophiques fragiles entre différents facteurs tels les apports en sels nutritifs, la capacité des biocénoses* en place à les absorber, l'hydrodynamisme, l'exploitation des ressources biologiques.

1 - Kjerfve, 1994.



L'étang de Palu.

Les lagunes de Biguglia, Diana, Urbino et Palo ont fait l'objet ces vingt-cinq dernières années de nombreuses études consacrées au suivi de l'évolution de l'état écologique.

Ces études montrent notamment pour les étangs de Biguglia, Diana et Urbino une grande sensibilité à l'eutrophisation* liée aux apports des bassins versants. Il s'agit plus précisément d'apports en contaminants bactériologiques d'origine fécale et d'apports d'herbicides, entraînant une régression du taux de recouvrement végétal et une diminution de la diversité spécifique des macrophytes*.

L'impact des pressions observées, accentué par un faible taux de renouvellement des eaux, est susceptible d'affecter à la fois la qualité du milieu et les usages.

Ces études mettent cependant en évidence une relative restauration de la qualité du milieu de l'étang de Biguglia depuis 1992. Elles soulignent aussi la préservation exceptionnelle de l'étang de Palo, très peu modifié par l'homme, qui constitue à ce titre un bon témoin d'écosystème lagunaire méditerranéen non perturbé.

Ces zones humides littorales font en Corse l'objet de nombreuses protections environnementales :

- réserves naturelles : étang de Biguglia, bouches de Bonifacio (pour les étangs de Ventilègne, Testarella, Piscio Cane) ;
- arrêtés de protection des biotopes : dunes de Solaro et marais de Leccia, cordon dunaire de l'étang d'Urbino ;
- acquisitions par les collectivités (Conseil général de Haute-Corse, Office de l'environnement de la Corse) ou le Conservatoire du littoral : delta du Fango, étang du Loto, étang de Gradugine, étang de Palo, étang Del Sale, étang de Terrenzana, mare temporaire de Tre Padule ;
- zones de protection spéciale en application de la directive « Oiseaux » : étang de Biguglia, étang d'Urbino ;
- classement au titre des sites (étang de Diana).

De nombreuses zones humides sont par ailleurs incluses dans des propositions de sites Natura 2000. À ce titre, leur gestion et leur préservation ont été intégrées dans l'établissement du document d'objectifs du secteur.

Les étangs de Biguglia, Diana, Urbino et Palo sont pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les trois premiers, qui présentent une altération de la qualité du milieu, ont été classés risque NABE (*non atteinte du bon état*) fort.

L'étang de Biguglia et son bassin versant font enfin l'objet d'un *schéma d'aménagement et de gestion des eaux* (SAGE), en cours de réalisation, exprimant une politique volontariste de protection et de gestion du milieu par les acteurs locaux.

■ **Les mares temporaires** *Des milieux remarquables encore méconnus*

Les mares temporaires sont des milieux singuliers, ni vraiment aquatiques ni complètement terrestres. L'alternance des phases sèches et inondées, ainsi que l'isolement, y favorisent l'établissement de peuplements floristiques originaux et diversifiés. Les botanistes ont mis en évidence l'extrême ancienneté de bon nombre de genres présents, notamment des cryptogames vasculaires, isoètes, marsilea, pilularia. On y trouve une microfaune très mal connue (microarthropodes, arachnides).

À ce titre, les mares temporaires méditerranéennes constituent un habitat prioritaire de la directive « Habitat » hébergeant diverses espèces prioritaires au titre des annexes II et IV de la directive européenne.

La prise de conscience de l'intérêt biologique majeur des mares temporaires est récente et liée à leur destruction progressive. De par leur grande discrétion, elles sont sans doute parmi les milieux les plus remarquables et les plus menacés du monde méditerranéen.

Les mares temporaires des Tre Padule de Suartone ont été classées en réserve naturelle. D'autres, incluses dans le territoire de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, sont gérées par l'Office de l'environnement de la Corse.

Un programme LIFE a permis de mieux connaître la mare temporaire de Padulu mais la majorité des sites découverts ne bénéficie ni de surveillance ni de mesure de protection.



Photothèque ATC (Antoni)

Le lac de Crenu.

■ **Les lacs de montagne** *Un atout touristique menacé par la surfréquentation*

En Corse, tous les lacs sont d'origine glaciaire et sont donc majoritairement localisés dans des cirques. Ces lacs occupent souvent des zones de surcreusement derrière une barre rocheuse jouant un rôle de verrou ou fermé en aval par une moraine derrière laquelle l'eau s'est accumulée (lac de Bastani).

Par ailleurs, les lacs corses possèdent de petits bassins versant et sont donc assujettis aux précipitations. Cela permet de considérer ces milieux comme indicateurs de la qualité de l'environnement. Ils offrent une richesse naturelle hors du commun et présentent une grande diversité aussi bien altitudinale qu'en terme de profondeur ou de surface. Cette diversité, alliée à la qualité paysagère de ces sites, constitue un pôle d'attractivité pour le tourisme.

Pourtant, la surfréquentation joue un rôle néfaste dans le maintien de ces écosystèmes. Il y a une vingtaine d'années, un état des lieux des principaux lacs de montagne corses a été réalisé.

Certains lacs ont bénéficié d'études ou de suivis ponctuels effectués par le Parc naturel régional de la Corse mais rien n'a été réellement mis en place avant 2005. Un programme de protection, de suivi scientifique et de valorisation de ces milieux a été engagé dans le cadre de la convention associant l'OEC, la DIREN et l'Agence de l'eau.

Le milieu marin

*Un sanctuaire reconnu
mais sous surveillance*

Le pourtour de la Corse est caractérisé par une quasi-absence de plateau continental sauf au nord du cap Corse et dans une moindre mesure sur la façade orientale.

Pratiquement tout autour de l'île, les zones de substrat dur sont très bien représentées. Elles constituent des milieux très intéressants d'un point de vue écologique. Les connaissances concernant ces milieux restent cependant éparses et parcellaires.

Plusieurs habitats marins présentent un intérêt majeur au niveau régional : les herbiers de posidonies, encore très bien préservés grâce à la modération de l'aménagement du littoral (un réseau de suivi de cette espèce s'est instauré en Corse en 2004), et les zones d'habitat des dauphins et de ponte des tortues de mer.



Photothèque CELRL

Berges recouvertes de posidonies.

Un programme LIFE sur les grands dauphins est en cours.

Par ailleurs, la présence et l'expansion des espèces envahissantes de caulerpa sont surveillées au travers d'un réseau multipartenarial. La *caulerpa taxifolia* est absente des côtes corses alors que la *caulerpa racemosa* est en phase d'expansion accélérée.

Pour préserver les habitats et les espèces, des zones marines protégées ont été mises en place :

- la réserve naturelle de Scandola, pour laquelle un projet d'extension est à l'étude ;



Photothèque DDE Haute-Corse (Salvadori)



Milieux marins du littoral corse.

- la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, d'une superficie de 80 000 hectares dont une zone de protection renforcée sur 12 000 ha et une zone de non-prélèvement de 1 200 ha.

De plus, la signature de l'accord entre la France, l'Italie et Monaco en 1999 a institué le sanctuaire « Pelagos » pour les mammifères marins. Il couvre 87 500 km², englobant totalement la Corse. Y sont interdites toute prise délibérée de mammifères marins et toute perturbation intentionnelle de ces animaux. Cet espace a été reconnu comme *aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen* (ASPIM) en 2001, ce qui signifie qu'il a été identifié officiellement par les pays méditerranéens comme une zone privilégiée.

Cependant, le milieu marin est soumis à des aménagements, dont certains peuvent altérer les fonds riches ou sensibles (aménagements portuaires, mouillages sauvages, rejets d'effluents en mer, etc.) et déstabiliser les équilibres écologiques. Un important programme d'études et de suivis de l'état du littoral marin (LIMA) est engagé depuis six ans sous pilotage de l'OEC et du BRGM.

Caractéristiques principales

- Déprise agricole et fermeture du milieu.
- Divagation du bétail.
- Richesse et diversité des milieux et des paysages.
- Contribution forte à la production d'aménités, au cadre de vie et à la richesse patrimoniale.
- Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels (Parc naturel régional, Conservatoire du littoral, réserves).
- Absence de *caulerpa taxifolia*.

Tendances évolutives

- Surfréquentation de certains espaces littoraux sensibles et accroissement des surfaces urbanisées.
- Surfréquentation d'autres espaces sensibles (pozzines, grands cols, lacs de montagne, etc.).
- Déséquilibre croissant de la pression anthropique entre littoral et montagne.
- Introduction et expansion d'espèces végétales envahissantes (*caulerpa racemosa*, *carpobrotus edulis*, etc.).
- Mauvaise gestion des déchets générant des problèmes paysagers, des comblements de zones humides.
- Augmentation des activités de plaisance en mer.
- Développement des loisirs motorisés et non respect de la réglementation.
- Mise en place du réseau Natura 2000.
- Mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD).
- Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Plan d'action national des zones humides.
- Engouement croissant pour la nature.
- Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.
- Information et sensibilisation des acteurs.
- Évaluation environnementale des plans et programmes.

- Aspects négatifs
- Aspects positifs

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale.
- Inscription le 15 décembre 1983 du site de Porto-Scandola au patrimoine mondial de l'Unesco.
- Convention de Washington du 3 mars 1973 pour la protection des espèces animales et végétales menacées.
- Convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection particulière des espèces et des habitats menacés dont d'importance vitale pour la conservation de la Méditerranée.
- Convention de Bonn du 23 juin 1979 pour la protection des espèces migratrices.
- Convention de Berne du 19 septembre 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.
- Convention de Rio du 22 mai 1992 sur la diversité biologique.
- Directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Directive européenne 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels.
- Directive cadre européenne dans le domaine de l'eau du 23 octobre 2000.
- Accord entre la France, l'Italie et Monaco du 25 novembre 1999 instituant le sanctuaire « Pelagos » pour les mammifères marins en Méditerranée.
- Programmes LIFE Nature.

Engagements nationaux

- Loi pour la protection de la nature du 10 juillet 1976.
- Loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985.
- Loi relative à l'aménagement, la protection et valorisation du littoral du 3 janvier 1986.
- Charte constitutionnelle de l'environnement du 1^{er} mars 2005.
- Code de l'environnement.
- Plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité (novembre 2005).
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Engagements régionaux

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse.
- Convention tri-partite Office de l'Environnement de Corse - DIREN - Agence de l'eau RMC 2000.
- Contrat de plan État-Région 2001-2006 puis suivant.
- Convention État-OEC Observatoire de l'environnement de la Corse
- Convention opération grand site Parata-Sanguinaires.
- Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (à venir)

Les espèces

La situation du patrimoine naturel floristique et faunistique en Corse est globalement bonne. Ceci est dû à la modération de la pression anthropique à tous les niveaux (agriculture, industries polluantes, urbanisation, infrastructures), au cours de la deuxième moitié du siècle dernier. Seul le littoral évolue de manière différente puisque on y assiste à une pression croissante de l'urbanisation au détriment des activités agricoles traditionnelles. La présence de nombreuses espèces endémiques* accroît de manière considérable la richesse patrimoniale mais nécessite aussi une grande vigilance du fait de l'extrême localisation de certains éléments botaniques ou faunistiques.

Quelques indicateurs traduisent la richesse et la fragilité de la Corse malgré sa taille réduite² :

- 2 518 taxons* floristiques naturels ;
- 126 espèces végétales protégées au plan national présentes en Corse (seulement deux autres régions de France métropolitaine dépassent 100 espèces) ;
- 279 végétaux endémiques (au sens large) dont 126 taxons strictement endémiques à la Corse ;
- 28 espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE et 17 espèces végétales mentionnées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (plus forte concentration de France) ;
- plusieurs espèces considérées dans un état critique de survie au niveau mondial (dont en particulier l'escargot de Corse).

2 - Sources : Gamisans 1999 et DIREN.

| Nombre d'espèces présentes | Corse du-Sud | Haute Corse | Région |
|--|--------------|-------------|--------|
| Esp. de la liste nationale | 95 | 84 | 126 |
| Esp. de la liste régionale | | | 56 |
| Espèces citées dans les directives européennes | 13 | 11 | 18 |
| Reptiles | 13 | 13 | 13 |
| Amphibiens | 7 | 7 | 7 |
| Poissons | 22 | 18 | 22 |
| Oiseaux | 116 | 117 | 122 |
| Mammifères terrestres | 38 | 38 | 38 |
| Mammifères marins | 8 | 8 | 8 |
| Insectes protégés | 7 | 6 | 8 |

Source : EIDER 2005.

Les inventaires traduisent bien cette richesse puisque 22,4 % du territoire terrestre de la Corse est inscrit à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de 1990 (sept régions seulement ont un pourcentage supérieur). L'actualisation des ZNIEFF en cours tiendra compte des connaissances nouvelles acquises depuis la fin des années quatre-vingts. L'application de l'article L.146 de la loi « Littoral » s'appuie en partie sur les ZNIEFF pour délimiter les espaces sensibles (en particulier les ZNIEFF de type I qui présentent un intérêt patrimonial important sur des surfaces limitées).

L'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été établi en 1991 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Oiseaux ». Il s'appuie sur une liste d'espèces remarquables et menacées à l'échelle européenne dont la sittelle corse, seul oiseau de France endémique, le goéland d'Audouin,



Photothèque DIREN Corse (B. Recorbet)



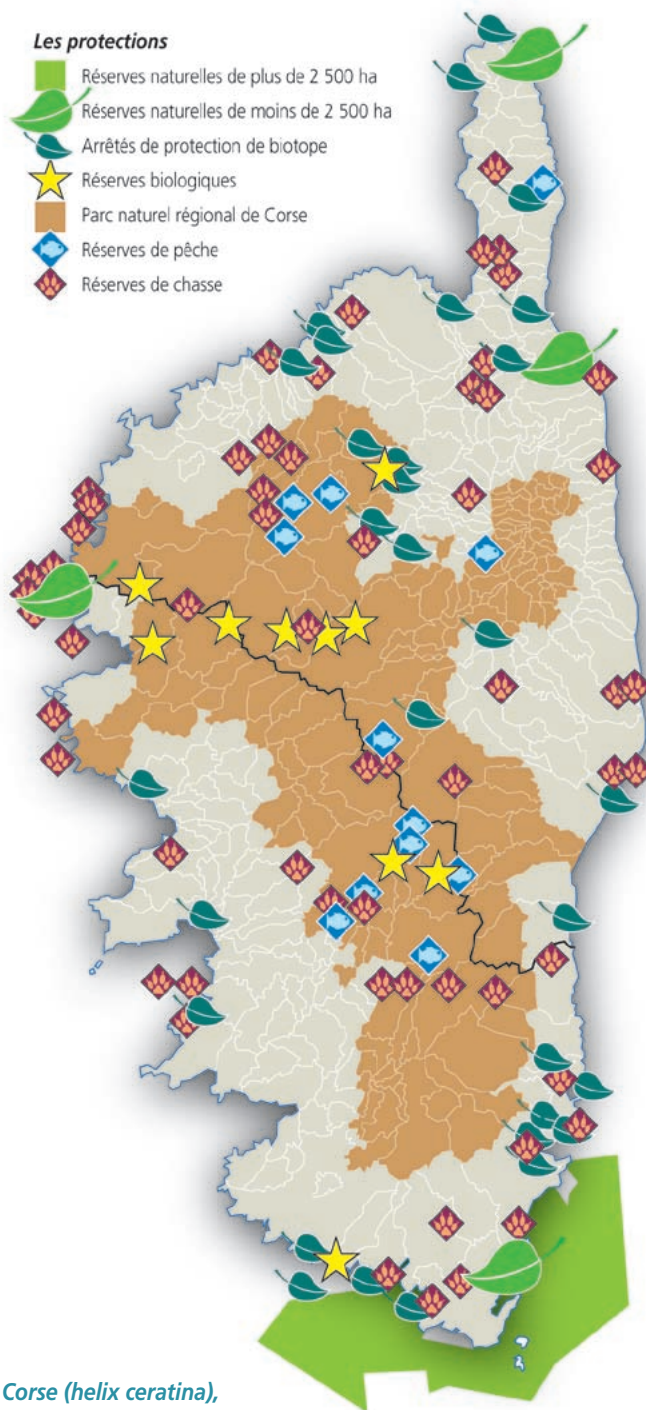
Photothèque DIREN Corse

le balbuzard pêcheur, le gypaète barbu, entres autres. Cet inventaire concerne douze zones (cinq sur le littoral et en milieu marin, quatre en milieu montagnards et/ou forestiers, deux des grandes lagunes, un des espaces agro-pastoraux de vallée). La superficie des ZICO est de 1 294 km². C'est sur la base de cet inventaire que sont définies la plupart des zones de protection spéciales (ZPS).

La constitution du réseau Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». En avril 2006, le réseau Natura 2000 concernait 79 sites, dont 60 au titre de la directive « Habitats » (près de 12,6 % du territoire terrestre de la Corse) et 19 zones de protection spéciales au titre de la directive « Oiseaux » (6,2 % du territoire) auxquels s'ajoutent plus de 74 000 ha de milieux marins.

Tous ces inventaires et protections doivent prendre en compte l'évolution des connaissances et sont donc évolutifs. Ainsi une dizaine de plantes rares ont été découvertes ces cinq dernières années et justifient la création de ZNIEFF. De même les ZNIEFF nouvelle génération devront intégrer les habitats remarquables mentionnés à la directive « Habitats » et répertoriés en Corse.

En dehors de ces espaces naturels protégés, il est important de souligner l'importance du milieu agricole qui constitue un milieu propice au développement de certaines espèces de faune sauvage, notamment la « petite faune sédentaire de plaine » (lièvres, perdrix, etc.). La prise en compte de ces milieux et de leur gestion peut donc s'avérer essentielle à la préservation de certaines espèces de faune sauvage.



De gauche à droite : lis orangé (*lilium bulbiferum*), escargot de Corse (*helix ceratina*), sittelle corse (*sitta whiteheadi*), orchidée (*serapias cordigera*).



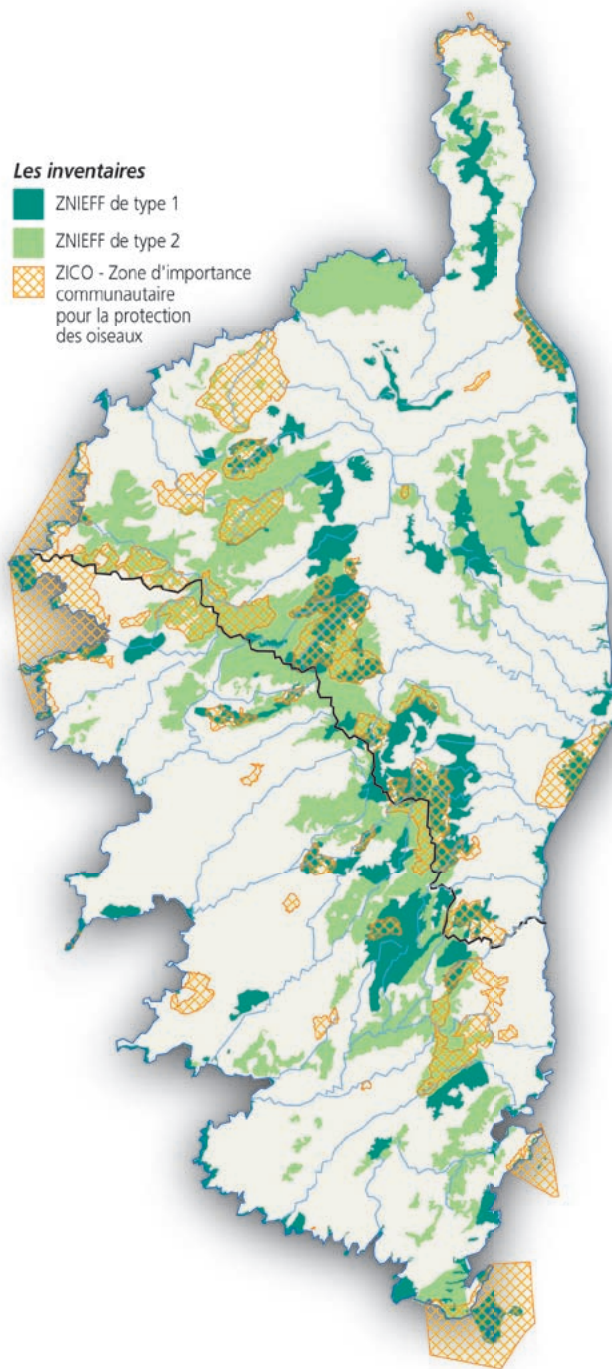
Photothèque DIREN Corse (M. Duquet)



Photothèque DIREN Corse (B. Recorbet)

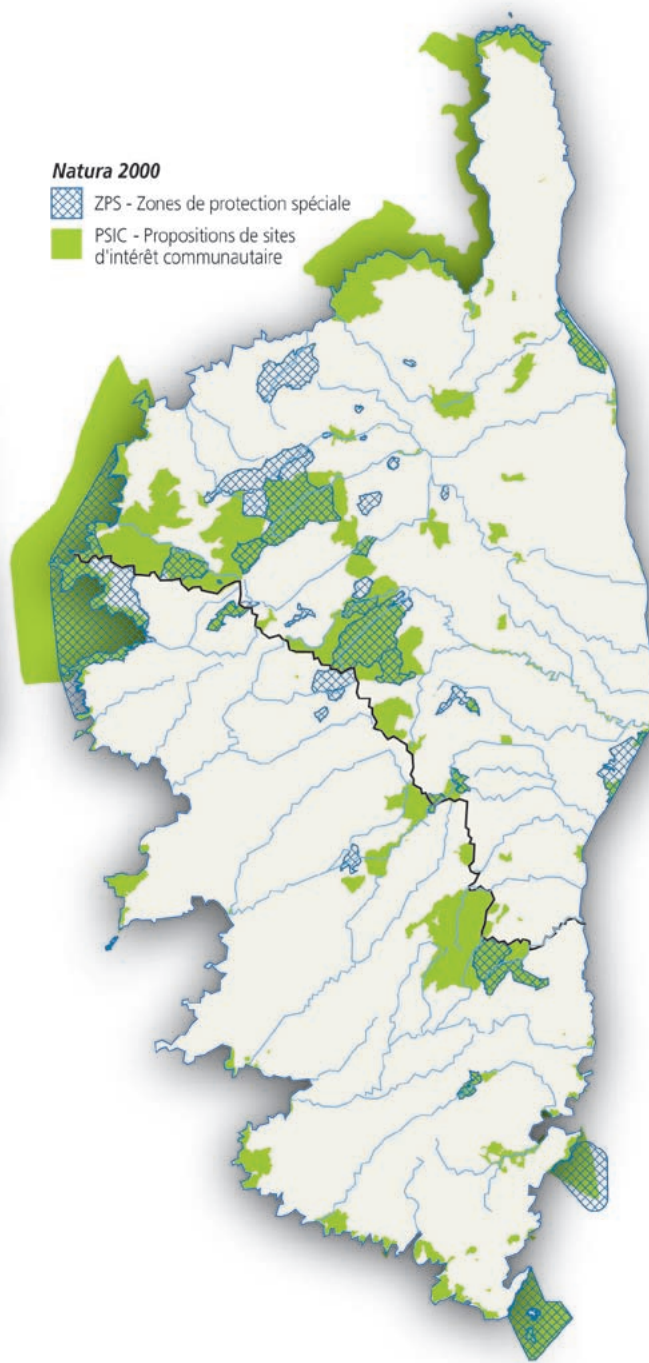
Les inventaires

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO - Zone d'importance communautaire pour la protection des oiseaux



Natura 2000

- ZPS - Zones de protection spéciale
- PSIC - Propositions de sites d'intérêt communautaire



Inventaires et protections.

Source : SSIEE DIREN.

| | Corse-du-Sud | | Haute-Corse | | Région | |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------|--------------|
| | Nombre | Surface (ha) | Nombre | Surface (ha) | Nombre | Surface (ha) |
| ZNIEFF type 1 (2005) | 88 | 38 464 | 77 | 58 220 | 158 | 96 684 |
| ZNIEFF type 2 (2005) | 25 | 70 465 | 21 | 99 345 | 40 | 169 810 |
| Arrêtés de biotope | 11 | 1 374 | 18 | 325 | 29 | 1 599 |
| ZICO | 5 | 62 056 | 9 | 67 391 | 12 | 129 447 |
| Réserves naturelles | 4 | 81 493 | 3 | 1 859 | 6 | 83 352 |
| Réserves biologiques territoriales | 4 | 240 | 4 | 474 | 8 | 714 |
| Réserves de chasse | 24 | 41 749 | 24 | 26 427 | 49 | 68 177 |
| ZPS (2006) | 8 | 36 942 | 11 | 31 678 | 17 | 68 620 |
| PSIC (2006) | 32 | 66 790 | 34 | 106 531 | 60 | 173 321 |



Photothèque DIREN Corse (E. Bardet)

Magicienne dentelée (Saga pedo).

Les espèces

Caractéristiques principales

- Présence d'activités touristiques insuffisamment maîtrisées pouvant constituer une menace pour la faune et la flore.
- Déprise agricole.
- Importance du braconnage.
- Absence d'organisation de la police de la Nature.
- Nombreuses espèces endémiques.
- Grande richesse et originalité floristique.
- Importance des protections réglementaires en nombre et en superficie.
- Originalité du peuplement faunistique terrestre et des cours d'eau (malgré une diversité réduite).
- Grande richesse en espèces du milieu marin.
- Présence d'un réseau important de naturalistes professionnels et de scientifiques de grande compétence.
- Importance de certaines populations d'espèces sauvages liées aux territoires agricoles (« petite faune sédentaire de plaine »).
- Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels (Parc naturel régional, Conservatoire du littoral, réserves).

Tendances évolutives

- Lente détérioration de la qualité biologique des cours d'eau.
- Sufréquentation de certains espaces littoraux sensibles et accroissement des surfaces urbanisées.
- Sufréquentation d'autres espaces sensibles (pozzines, grands cols, lacs de montagne, etc.).
- Développement mal maîtrisé des sports de nature (escalade, canyionisme, via ferrata, etc.).
- Fort développement de la circulation non maîtrisée des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- Mise en œuvre du réseau Natura 2000.
- Mise en place du nouvel inventaire ZNIEFF.
- Amélioration de la protection des espèces marines.
- Travail en réseau des scientifiques et naturalistes (application des directives européennes).
- Amélioration de la lutte contre le braconnage.
- Évaluation environnementale des plans et programmes.

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale.
- Convention de Washington du 3 mars 1973 pour la protection des espèces animales et végétales menacées.
- Convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection particulière des espèces et des habitats menacés dont d'importance vitale pour la conservation de la Méditerranée.
- Convention de Bonn du 23 juin 1979 pour la protection des espèces migratrices.
- Convention de Berne du 19 septembre 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.
- Convention de Rio du 22 mai 1992 sur la diversité biologique.
- Directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Directive européenne 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels.
- Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Engagements nationaux

- Loi pour la protection de la nature du 10 juillet 1976.
- Programme d'action pour la faune et la flore sauvage (1998).
- Code de l'environnement.
- Loi « Chasse » du 26 juillet 2000.
- Charte constitutionnelle de l'environnement du 1^{er} mars 2005.
- Stratégie nationale pour la biodiversité (novembre 2005).

Les pollutions

Les déchets

Même si une amélioration sensible a été observée ces dernières années, la Corse fait face à une situation problématique en matière de gestion des déchets.

Une situation délicate

■ *L'image ternie de l'île*

L'île souffrait en particulier d'une prolifération de décharges non autorisées (facteurs de pollutions importantes et de défiguration des sites), du faible volume des déchets éliminés selon les conditions réglementaires en matière de protection de l'environnement, de la quasi-absence de tri et de valorisation de ceux-ci ainsi que du mauvais fonctionnement de certaines installations.

Le taux de desserte de la population par des installations autorisées de traitement des déchets ménagers s'élevait à 62 %. Ces installations n'étaient pas toujours aux normes. La mise en décharge des ordures ménagères (79 %) sans broyage préalable et l'incinération sans récupération d'énergie étaient les deux modes principaux d'élimination.

Exploitées le plus souvent par brûlage à l'air libre (pratique aujourd'hui interdite par la législation), ces décharges constituaient des sources de nuisances et de pollutions importantes et étaient à l'origine de nombreux feux de forêts.

De nombreuses décharges « brutes » (décharges municipales exploitées sans autorisation) étaient installées dans des sites peu adaptés à une exploitation satisfaisante : pente trop forte, secteur

exposé au vent, absence de matériaux pour recouvrir les déchets, impact paysager. La pollution de l'air en Corse provenait essentiellement des déchets ménagers et de leur combustion. Les incinérateurs étaient souvent anciens et exploités dans des conditions dégradées, induisant ainsi d'importantes nuisances.

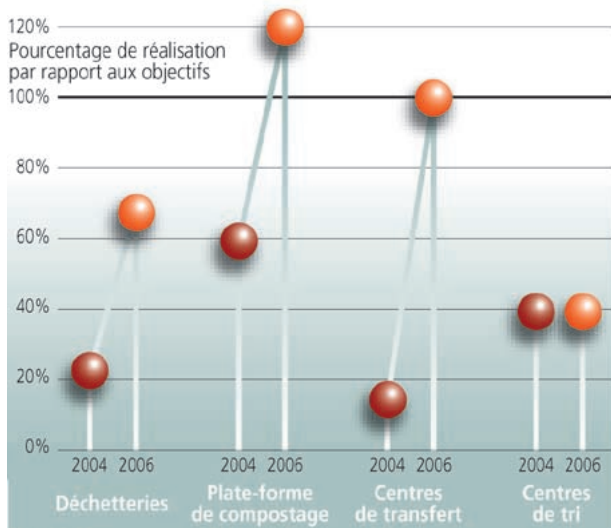
Ces carences en matière de traitement des déchets sont liées à des facteurs particuliers :

- le faible poids démographique, avec un dépeuplement marqué de l'intérieur de l'île résultant à la fois du phénomène d'urbanisation du littoral et de la déprise montagnarde (cette situation pose le délicat problème de la collecte dans les petites communes et du transport vers les sites de traitement) ;
- la double contrainte de l'insularité et de la montagne en termes de marché économique et de transport : il en résulte la faiblesse des débouchés locaux pour les filières de valorisation et le coût des transports ;
- le retard de développement par rapport à la moyenne des régions françaises ;
- la fréquentation touristique concentrée sur la période estivale, induisant des effets de pointe qui nécessitent un dimensionnement adapté des dispositifs de traitement.

■ *Une mobilisation récente*

Compte tenu de l'impact négatif de ces conditions de gestion des déchets sur l'image de la Corse en matière d'environnement et de tourisme, la mise en œuvre d'une filière opérationnelle de collecte et de traitement constituait un enjeu régional qui a suscité la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Les efforts accomplis se traduisent aujourd'hui par des améliorations : 80 % des décharges sauvages qui existaient dans pratiquement chaque commune



L'état d'avancement de la mise en place des équipements structurants prévus par le PIEDMA Source ADEME.

de Corse dans les années quatre-vingt-dix sont aujourd'hui supprimées et 75 % de la population est aujourd'hui desservie par la collecte sélective. De nombreuses communes se sont regroupées en communautés de communes qui disposent d'une compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

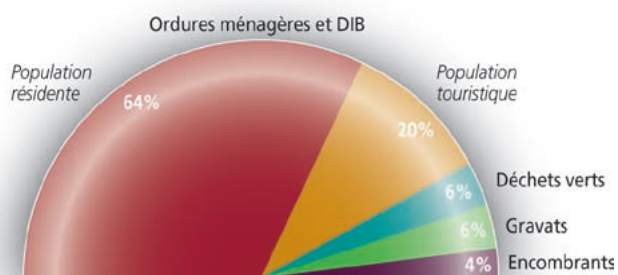
La mise en œuvre effective du *plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers* (PIEDMA, approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2002), la création d'un syndicat mixte d'étude pour la mise en œuvre du traitement des déchets et les démarches de concertation qui sont menées dans les bassins de vie ouvrent de nouvelles perspectives.

D'importants investissements sont lancés pour répondre aux besoins en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces investissements, définis dans le cadre du PIEDMA, devront permettre, d'une part, la réhabilitation des décharges illégales et l'acheminement des déchets vers des installations aux normes et, d'autre part, le développement des filières de recyclage et de récupération. La diminution des déchets destinés aux *centres d'enfouissement technique* (CET), puis à terme, l'enfouissement dans ces CET des seuls résidus ultimes après la mise en service de la valorisation énergétique constituent les objectifs fixés.

Des solutions parfois difficiles à trouver

Le poids du tourisme dans les déchets ménagers

Les déchets ménagers et assimilés produits par les populations permanente et touristique ont été estimés à environ 186 000 tonnes pour l'année 2002. La plus grosse partie est composée d'ordures ménagères et de déchets industriels et commerciaux banals. La population touristique en produit à peu près le quart. Globalement, la production d'ordures ménagères est estimée à 367 kg par habitant et par an, celle des déchets industriels et commerciaux à 81 kg par habitant et par an.



Quantité estimée des déchets produits par an

| | | |
|-----------------------------|-----------|------|
| Ordures ménagères et DIB | 156 000 t | 84 % |
| dont : population résidente | 119 000 t | 64 % |
| population touristique | 37 000 t | 20 % |
| Déchets verts | 12 000 t | 6 % |
| Gravats | 11 000 t | 6 % |
| Encombrants | 8 000 t | 4 % |

Les autres déchets, collectés séparément, comprennent les déchets verts, les gravats et les encombrants. Ces déchets ont été estimés à environ 30 500 tonnes en 2002. La production de déchets verts est estimée à 45 kg par résident et par an, celle des gravats à 40 kg et celle des encombrants à 30 kg.

Les déchets encombrants comprennent notamment les équipements ménagers et domestiques hors d'usage (réfrigérateurs, matelas, vélos, etc.).

La mise en décharge reste le mode de traitement principal.

■ **La valorisation des déchets n'est pas encore une habitude**

Le recyclage des matériaux : les trois quarts des déchets collectés peuvent être recyclés. Cependant, les déchets effectivement recyclés ne représentent qu'une part marginale des déchets potentiellement recyclables.

La valorisation de la matière est constituée à 41 % par le verre, les emballages, les journaux et magazines récupérés lors de la collecte sélective dans des points tri. Le tri sélectif est désormais accessible à une grande partie des ménages insulaires. La population desservie par une collecte du verre, des emballages, des journaux et magazines ne cesse d'augmenter.

Les carences des filières de recyclage posent problème : les matériaux collectés sont expédiés sur le continent et la pérennité de la filière de recyclage du verre est incertaine.

Les déchets plus ou moins dangereux peuvent entraîner une pollution des eaux.



Photothèque DIREN Corse

Cette situation témoigne des efforts qui doivent être accomplis en amont et en aval du processus. Le recyclage étant effectué par des sociétés privées, les possibilités d'intervention au niveau de la valorisation sont très limitées.

La valorisation biologique : le taux de collecte pour la valorisation biologique est estimé à 5 % des déchets totaux. Les déchets valorisés sont composés des déchets verts des ménages et des collectivités. Le traitement biologique permet de produire un résidu organique susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture. La presque totalité des déchets verts collectés peuvent être recyclés (les déchets verts représentent 20 % des déchets ménagers et assimilés) mais, en raison de l'absence d'unité de compostage en Corse, ces déchets, produits par les communes ou les particuliers, sont généralement mis en décharge.

Les gravats ne sont pas pris en compte dans le cadre du PIEDMA. Ils sont dans de nombreux cas déposés dans le milieu naturel où ils sont à l'origine de l'apparition de décharges sauvages. Leur utilisation, après collecte et tri éventuel, comme des matériaux de remblai pourrait constituer une solution.

■ **Des déchets dangereux pas toujours sous contrôle**

Les déchets toxiques : leur récupération est assurée par deux entreprises spécialisées ; cette filière est contrôlée par la DRIRE. Mais les circuits réglementaires d'élimination des déchets produits en dehors du cadre des *installations classées pour la protection de l'environnement* (ICPE) échappent à ce contrôle.

Les déchets d'activités de soins (DAS) issus des hôpitaux sont collectés par une entreprise spécialisée mais le taux de collecte des déchets produits par les praticiens libéraux semble quant à lui insuffisant.

La bonne gestion des déchets industriels passe par l'implication des syndicats professionnels.

Les déchetteries sont également des outils indispensables pour assurer la collecte des déchets

banals et toxiques, produits par les particuliers mais aussi par les professionnels. Il sera alors possible d'assurer un service gratuit de traitement pour les résidents et un service payant pour les professionnels. L'insuffisance des volumes traités imposera la réalisation d'équipements de traitement mixtes.

Le traitement de l'amiante transformé constitue une problématique particulière qui a conduit la préfecture de la Haute-Corse à réunir courant 2005 les acteurs locaux. L'objectif était de faire émerger un projet municipal ou privé de stockage de ces déchets en prenant en considération tant les nuisances pour l'environnement que pour la santé. Un dispositif réglementaire a été élaboré en synergie entre les services de la DDASS, l'Inspection du travail et la DRIRE pour encadrer ce type de stockage sur le plan tant de l'environnement, de la protection du travailleur que de la santé. Ces prescriptions ont été validées par le ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Il faut rappeler qu'il s'agit bien de déchets dangereux, repris en tant que tels dans la nomenclature ad hoc et qu'ils relèvent du *plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux* (PREDIS).



Photothèque DIREN Corse

Les décharges « sauvages » ont un impact très négatif sur l'image des paysages corses.

La déclinaison de cette approche ministérielle a conduit à la délivrance d'un arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006, fixant des prescriptions spéciales pour encadrer le fonctionnement d'un centre de stockage de déblais amiantés sur la commune de Barbaggio, au lieu-dit « Bocca Teghime » [voir également le chapitre Risques, page 58].

Les pollutions

Caractéristiques principales

- Importance du nombre de décharges sauvages.
- Absence de gestion des déchets du BTP.
- Insuffisance d'installations de traitement des boues des stations d'épuration.
- Insuffisance de la récupération des huiles de vidanges des véhicules.
- Faiblesse dans la mise en œuvre des dispositifs en matière d'ingénierie au sein des intercommunalités.
- Absence d'unité de valorisation énergétique et d'exutoire pour les sous-produits.
- Intérêts divergents des producteurs, éliminateurs et transporteurs de déchets.
- Mise en œuvre du tri sélectif.

Tendances évolutives

- Mise en œuvre du PIEDMA.

Objectifs de référence

Engagements nationaux

- Article L.541-14 et suivants du Code de l'environnement.
- Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Engagements régionaux

- Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).
- Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA).

La qualité des eaux

Les eaux de surface

Une sensibilité due à des étiages sévères

L'insularité de la Corse conduit à une biodiversité naturellement plus faible que sur le continent.

Même si la nature géologique de la Corse entraîne, dans certaines zones, la présence de métaux lourds, observables dans les bryophytes*, la faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux de surface, que ce soit sur les aspects physico-chimiques ou biologiques.

Néanmoins, des problèmes de qualité localisés sont parfois perceptibles en raison de rejets d'origine domestique ou d'origine agro-alimentaire dans des milieux particulièrement sensibles.

En été, de fortes densités de population et des étiages* sévères induisent des rejets, d'origine domestique, susceptibles d'entraîner une pollution, notamment azotée et phosphorée, source d'eutrophisation*. Des étiages tout aussi sévères se constatent en hiver dans les têtes de bassin.

La multiplicité des communes en zone rurale conduit par ailleurs à une multiplicité des besoins d'équipements d'épuration, soit autonomes, soit collectifs mais dont la maintenance est souvent mal assurée pour les petites stations exploitées en régie. Le problème créé par l'éparpillement des structures peut être surmonté par la mise en place de structures intercommunales adaptées.

Les rejets industriels sont issus des nombreuses unités artisanales de transformation agroalimentaires : 75 caves viticoles (ne disposant pas d'assainissement conforme pour la plupart, mais des actions financées par l'OEC, l'Agence de l'eau et l'ADEME sont déjà entreprises pour les établissements les plus importants), ateliers de transformation charcutière, fromageries et abattoirs.

Les types de traitement

- Boue activée
- Lit bactérien
- Décanteur digesteur
- Physico-chimique
- Disque biologique
- Lagunage
- Lit à macrophytes
- Non renseigné

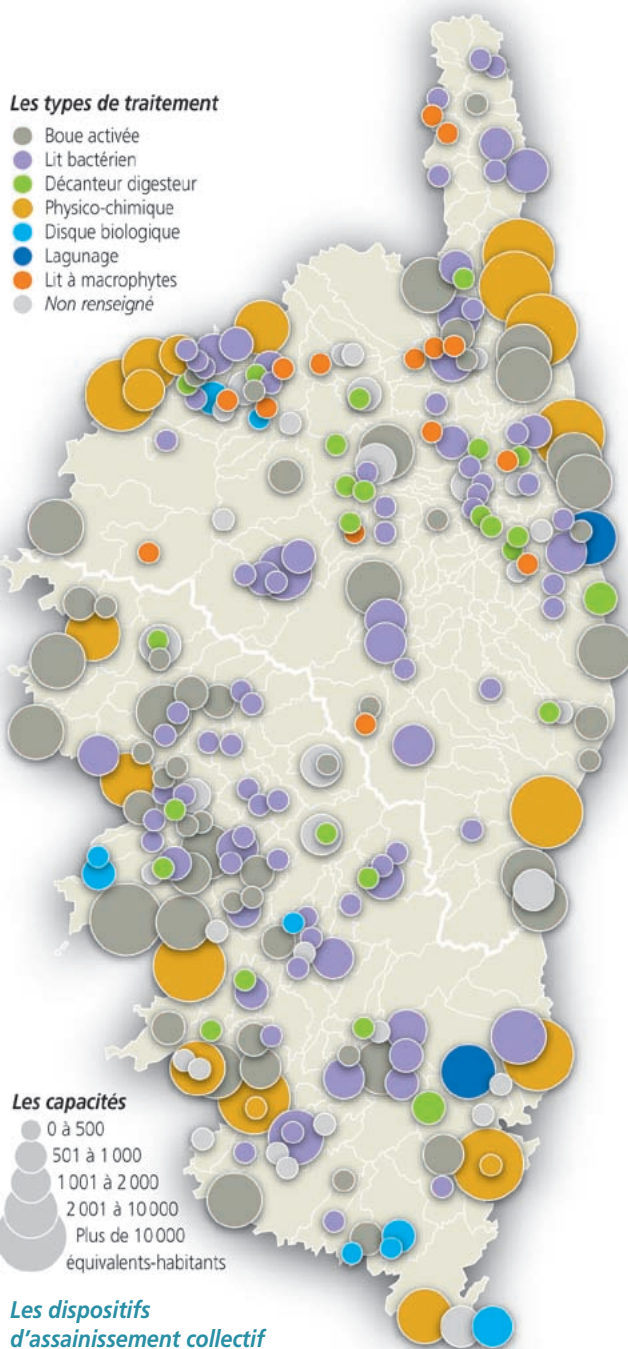
Les capacités

- 0 à 500
- 501 à 1 000
- 1 001 à 2 000
- 2 001 à 10 000
- Plus de 10 000 équivalents-habitants

Les dispositifs

d'assainissement collectif

Source : Observatoire de l'environnement de la Corse.



Les eaux souterraines

Quelques problèmes localisés

D'une manière générale la qualité peut être considérée comme bonne sur l'ensemble des masses d'eau souterraines du fait de la faiblesse des pressions de pollution et des impacts associés. Si ce constat vaut pour une analyse à l'échelle des masses d'eau, quelques problèmes locaux peuvent

subsister à l'échelle du prélèvement : concentrations élevées en fer et manganèse sur certaines sources de la Corse ancienne granitique, contamination métallique du fait d'anciennes mines sur la Bravona, augmentation des concentrations en chlorures sur les aquifères* subissant des intrants* salés. Des actions ont été entreprises pour préserver la qualité de ces ressources dans le cadre de la convention OEC - BRGM - Agence de l'eau.

Les eaux marines

Dans l'ensemble, une bonne qualité

La qualité chimique des eaux côtières est globalement bonne. Quelques dégradations sont constatées par les métaux lourds (golfs d'Ajaccio et de Saint-Florent, Balagne et surtout le littoral de Canari), par des polluants organiques sur quelques

secteurs urbains (Ajaccio, Bastia Porto-Vecchio) et les pesticides (cap Corse, Bastia et ses environs, littoral entre Porto-Vecchio et Bonifacio).

La connaissance sur l'état des biocénoses* est bonne sur les zones peu profondes ; l'herbier de posidonie y est bien caractérisé. Cette connaissance est moins complète sur les peuplements à coralligène* (avec des altérations reconnues sur le littoral bastiais, les golfs de Saint-Florent, Porto-Vecchio, Santa-Manza et le goulet de Bonifacio) ou le phytoplancton* (les secteurs connus présentant une bonne qualité).

Les zones littorales peuvent être affectées par les rejets des stations des centres urbains qui ne sont pas toujours aux normes.

Dans le cadre de la mise à jour des plans Polmar (pollutions marines), un atlas hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité a été réalisé en prenant en compte tant les aspects environnementaux que les aspects socio-économiques.

La qualité des eaux

Caractéristiques principales

- Existence de deux périodes d'étiages sévères.
- Variabilité importante de population en saison estivale.
- Insuffisance des traitements issus des rejets des activités agro-alimentaires.
- Insuffisance d'entretien des nombreux dispositifs d'épuration d'assainissement en milieu rural.
- Insuffisance de structures communales adaptées.
- Bonne qualité des eaux.
- Densité faible de population et d'activités industrielles polluantes.
- Sensibilité faible des aquifères.

Tendances évolutives

- Amélioration de l'assainissement individuel et collectif.
- Mise en œuvre des atlas des zones sensibles dans le cadre des plans Polmar.

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Directive cadre européenne dans le domaine de l'Eau du 2 décembre 2000.
- Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Engagements nationaux

- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Code de l'environnement.
- Circulaire n° 01 du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article 13-I de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Engagements régionaux

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.
- Convention tripartite Office de l'environnement - DIREN - Agence de l'eau RMC 2000.

La qualité de l'air

La Corse bien que peu industrialisée peut être confrontée de façon très localisée à une pollution atmosphérique en particulier dans les deux agglomérations d'Ajaccio et de Bastia. Les sources de pollution potentielle sont la circulation automobile, les bateaux et les centrales thermiques pour ne citer que les plus importantes.

Une connaissance lacunaire

La connaissance de la qualité de l'air sur l'île est très fragmentaire et partielle. Elle se résume aux résultats de deux campagnes de mesures³ réalisées à la demande de la DRIRE, à une étude⁴ de modélisation des retombées des rejets de la centrale thermique du Vazzio et aux résultats des stations de mesures gérées par EDF pour les centrales thermiques du Vazzio (3 cabines) et de Lucciana (3 cabines).

Afin d'enrichir cette connaissance lacunaire, une caractérisation plus complète de la qualité de l'air des grandes agglomérations corse (Ajaccio et Bastia) a été permise par une campagne effectuée durant l'été 2004 et l'hiver 2004-2005. De plus, afin de disposer de données particulières sur la pollution de fond dans la basse vallée de la Gravona, une campagne d'étude similaire a été mise en œuvre durant le printemps 2005. Ces deux campagnes ont été financées et suivies par la DRIRE (sur crédits du ministère de l'Écologie et du Développement durable) et confiées à l'association Airmaraix.

3 - Campagne de mesures de la qualité de l'air dans le golfe d'Ajaccio, Corte et Bastia, DRIRE, novembre 1998 ; campagne de mesures de la qualité de l'air dans le golfe d'Ajaccio, Corte, et Bastia, DRIRE, février 1999.

4 - Étude de dispersion atmosphérique des fumées de la centrale thermique du Vazzio, rapport ARIA 98.016.b, mai 1998.

Un bilan de la situation

La Collectivité territoriale de Corse vient de mettre en consultation le projet de *plan régional de la qualité de l'air* (PRQA) qui permettra de faire un point exhaustif de la qualité de l'air.

Bien que de portée juridique limitée, puisque n'étant pas opposable aux tiers, le PRQA présente un intérêt indéniable en fixant les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air définis par le législateur.

Ce plan prévoit notamment :

- l'évaluation de la qualité de l'air dans la région, au regard d'objectifs de qualité ;
- l'évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels, le patrimoine ;
- l'inventaire des émissions des substances polluantes ;
- le relevé des organismes qui contribuent à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Afin de permettre l'élaboration du PRQA dans les délais imposés, l'Assemblée de Corse, sur proposition de l'Office de l'environnement de la Corse, a pris les dispositions nécessaires. Une *commission régionale d'élaboration du plan* (COREP) comprenant 29 membres a été ainsi constituée. Dès le 30 septembre 2004, la COREP se réunissait permettant de définir une base de travail, pour les mois à venir dans le respect du calendrier fixé.

À noter que les résultats des études de l'association Airmaraix ont été mis à la disposition de la COREP au cours du dernier trimestre 2005, avant même réception des résultats officiels définitifs, de manière à alimenter au plus tôt cette commission.



Une association pour surveiller l'évolution de la qualité de l'air de l'île

L'association de gestion de qualité de l'air *Qualitair Corse*, telle que définie notamment par la loi du 30 décembre 1996, a été agréée en juillet 2004 et son agrément a été renouvelé pour trois ans à compter du 15 juillet 2005. Cette association de surveillance de la qualité de l'air fonctionne déontologiquement de façon strictement indépendante de l'État, des collectivités territoriales, des activités polluantes et des associations de défense de l'environnement qui y siègent.

Ses deux principales missions sont la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion des résultats.

À cet effet, l'association agréée *Qualitair Corse* a programmé la mise en place du réseau régional de mesures. Le développement du réseau doit se faire par la modernisation de l'existant (réseau d'EDF) dont elle héritera, à sa convenance et par accord bipartite, lorsque les cabines de mesures d'EDF seront conformes aux normes en vigueur, et par le renouvellement de nouvelles stations de type urbain, afin de rééquiper rapidement les sites d'Ajaccio et de Bastia dans une première phase. Le budget consacré par le ministère de l'Écologie et du Développement durable au fonctionnement de cette association est d'environ 100 000 euros pour chacune des années 2005 et 2006.

La qualité de l'air

Caractéristiques principales

- Rejets en NO_x de la centrale thermique du Vazzio importants par rapport aux autres sources d'émission locales.
- Dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Tendances évolutives

- Rejets de la centrale thermique du Vazzio dans l'air en NO_x et COV en baisse très importante dès fin 2006.
- Montée en puissance du réseau de mesure de la pollution atmosphérique des agglomérations ajaccienne et bastiaise élargies.

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Directive 1996/62/CE relative à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Directive 1999/30/CE sur la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.
- Directive 2000/69/CE relative aux valeurs limites pour le benzène et monoxyde d'azote dans l'air ambiant.
- Directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant.
- Directive 2001/81/CE sur la fixation de plafonds limites d'émission pour certains polluants (SO₂, NO_x, COV et NH₃).

Engagements nationaux

- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Décret du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air.
- Art. L.220-1 du Code de l'environnement.

Engagements régionaux

- Plan régional de la qualité de l'air.

La valorisation des ressources naturelles

Les ressources en eau

Des enjeux majeurs

Les prélèvements d'eau sont vitaux et prioritaires pour l'homme et pour des pans entiers de l'économie locale. Cependant, ils ont des impacts conséquents sur certains milieux, aggravés en période de sécheresse et peuvent contrarier l'objectif d'atteinte du bon état.

En Corse, la ressource en eau est abondante mais mal répartie, à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations inter-annuelles et inter-saisonnières). Les grands aménagements existants, nécessaires à son stockage et à son transfert, ont été réalisés suivant une politique évolutive et progressive. Les enjeux se situent encore dans la sécurisation de l'approvisionnement. Celui-ci pose, en amont, la question du partage de la ressource. Pour certains transferts s'ajoute, en aval, la question de l'évaluation et du maintien des bénéfices environnementaux obtenus par ces apports d'eau.

La sécurisation de l'approvisionnement de l'île a conduit la Collectivité territoriale de Corse à voter un programme pour la mobilisation de ressources complémentaires (Balagne, Sud-Est, etc.), l'augmentation des capacités de stockage actuelles avec une gestion inter-annuelle des apports, la création d'interconnexions et de transferts pouvant être conséquents. Elle passe aussi par une politique ciblée vis-à-vis des communes rurales de l'intérieur de l'île qui rencontrent des problèmes récurrents d'alimentation en eau potable.

Il convient aussi, et avant tout, de développer une meilleure connaissance de la ressource et des besoins en favorisant une mobilisation de la ressource au plus près de la demande, en privilégiant une stratégie d'économie d'eau et en favorisant les solutions locales pérennes (recours aux eaux souterraines pour les petites collectivités par exemple).

Les tendances de l'évolution climatique doivent inciter les décideurs à anticiper une aggravation des phénomènes et à faire face à ces aléas.

Les eaux de surface *Une ressource irrégulière pour des besoins constants*

Le réseau hydrographique corse est constitué par un grand nombre de petits cours d'eau s'écoulant rapidement de la montagne à la mer, avec des pentes fortes sur une grande partie de leur linéaire.

La pluviométrie moyenne est de 910 mm par an, avec des variations saisonnières fortement marquées. Des épisodes orageux, violents sur des bassins versants localisés, peuvent entraîner de brusques variations du débit des cours d'eau.

Les volumes sont importants mais très irréguliers : la variabilité inter-annuelle va de 1 à 3 ; l'été n'enregistre que 5 % des écoulements.

Les eaux de surface fournissent 50 % des besoins pour l'alimentation en eau potable (15 à 20 millions de m³) et la quasi-totalité des besoins pour l'irrigation (45 à 50 millions de m³)⁵.

⁵ - Estimation sommaire issue du SDAGE RMC.

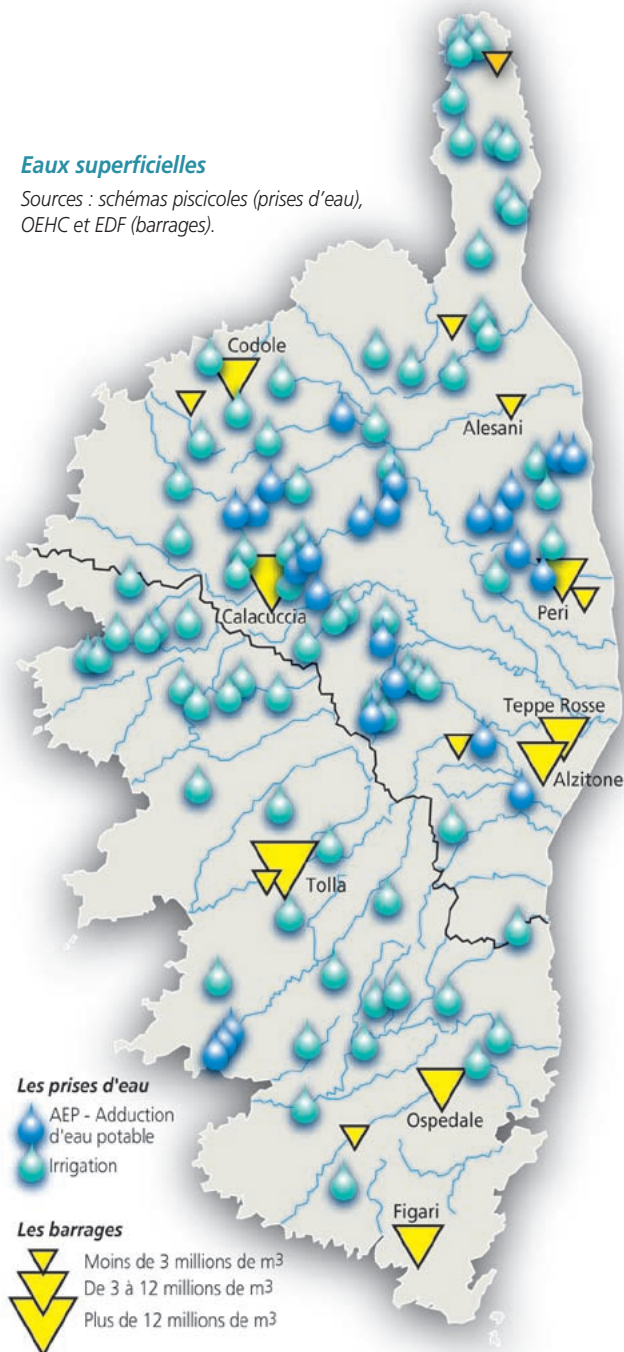


Photothèque ATC (Attard)

La cascade des Anglais à Vivario.

Eaux superficielles

Sources : schémas piscicoles (prises d'eau), OEHC et EDF (barrages).



La consommation d'eau des centrales thermiques d'EDF

Les centrales thermiques de production d'électricité d'EDF de Vazzio et à Lucciana ne prélèvent pas directement dans le milieu naturel l'eau nécessaire à leur bon fonctionnement. L'eau utilisée sur sites provient uniquement de deux réseaux distincts de distribution (eau potable et eau agricole). De nombreuses modifications ont été réalisées afin de diminuer la consommation d'eau industrielle (principalement pour le refroidissement).

Pour la centrale de Lucciana, la consommation d'eau oscille entre 0,8 et 0,9 m³ par MWh produit. Ceci représente une consommation annuelle très variable : 50 000 m³ en 2004 mais 280 000 m³ en 1997.

Pour la centrale de Vazzio, la consommation varie entre 0,9 et 1,1 m³ par MWh produit, ce qui représente une consommation d'eau pouvant atteindre 578 000 m³ comme en 2005.

Les eaux souterraines

Des ressources fragiles mais un potentiel important

Les eaux souterraines exploitées en Corse ressortent de deux grands types d'aquifères* très différents.

■ **Les aquifères alluviaux** couvrent environ 35 % des besoins pour l'alimentation en eau potable⁶. Ces nappes sont nombreuses (une quarantaine) mais d'extension limitée. Elles se situent dans les parties basses des vallées, en relation avec la mer ainsi qu'avec des rivières qui, pour certaines, s'assèchent l'été. Elles sont donc sensibles aux intrusions d'eau salée.

6 - Estimation sommaire issue du SDAGE RMC.